

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2019-13

du 24 juillet 2019

Organisation des directions générales de la Banque de France  
Concerne le secrétariat général

Section : 0.2.1.

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au Secrétariat général, la direction des centres administratifs est supprimée.

Les services qui la composaient restent au Secrétariat général :

- au sein de la Direction de l'Immobilier et des Services Généraux (DISG) pour ce qui concerne la gestion administrative des centres de Poitiers-Hauts-Montgorges et de Marne-La-Vallée,
- au sein de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT) pour ce qui concerne la gestion de la sûreté-sécurité des sites de Marne-La-Vallée et de Serris.

Leurs activités respectives sont inchangées.

**Article 2** : Le Secrétariat général comprend désormais :

- le cabinet en charge des activités de gestion des ressources humaines, relations sociales, contrôle de gestion et budget, logistique et informatique pour toutes les entités du secrétariat général à l'exception du pôle informatique.
- le pôle financier composé des unités suivantes :
  - la direction financière et du contrôle de gestion qui assure le suivi des budgets, prend en charge le contrôle de gestion, les assurances et réalise des études prospectives en matière financière et budgétaire,
  - la direction de la comptabilité qui représente l'autorité comptable et fiscale de la Banque de France,
  - la direction des achats qui réalise les achats de la Banque et assure également la fonction de pilotage du Processus allant de l'Achat au Paiement (PAP).
- le pôle immobilier, logistique, sécurité et développement durable composé des unités suivantes :
  - la direction de l'immobilier et des services généraux en charge de garantir, par des opérations de construction, d'arbitrage, de restructuration ou de rénovation, l'adéquation permanente du parc immobilier aux besoins de l'exploitation, dans le respect des contraintes réglementaires et au meilleur coût global,

- la direction de la sécurité a en charge la sécurité des personnes et des biens (sécurité incendie), la sûreté des personnes et des valeurs, la gestion de la continuité d'exploitation en cas de crise majeure,
  - la mission RSE et développement durable qui pilote et coordonne la stratégie RSE de la Banque et les actions conduites dans ce domaine en relation étroite avec l'ensemble des directions générales.
- le pôle communication composé des unités suivantes :
- la direction de la communication qui assure le pilotage de la politique de communication de la Banque. Elle gère en direct un certain nombre d'actions/supports. Elle apporte son expertise aux domaines et aux régions pour mener leurs propres communications,
  - la direction de la stratégie qui assiste les gouverneurs et le Comité de direction de la Banque dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.
- le pôle informatique composé des unités suivantes :
- le cabinet de l'organisation et de l'information en charge des activités de gestion des ressources humaines, relations sociales, contrôle de gestion et budget, logistique et informatique pour le pôle informatique,
  - la direction de la transformation digitale en charge de définir les règles d'évolution du système d'information, de valoriser le patrimoine d'information et de conseiller les domaines en matière d'organisation,
  - la direction des projets en charge de la réalisation des projets informatiques et de l'évolution du système d'information,
  - la direction de l'informatique et des télécommunications qui assure le bon fonctionnement du système d'information, sa sécurité, sa continuité et répond aux demandes des clients dont il gère l'environnement informatique.
- le pôle juridique constitué par la direction des services juridiques qui assure un rôle de conseil indépendant pour le gouvernement et l'ensemble des unités de la Banque grâce notamment à sa participation à tous les projets internes, et à une veille juridique, ainsi que la représentation de la Banque au sein du comité juridique de la BCE et gère l'ensemble du contentieux affectant notre institution.

**Article 3 :** La présente décision, qui abroge la décision réglementaire D-2018-07 du 28 mars 2018 et l'article 1<sup>er</sup> de la décision réglementaire D-2018-17 du 12 septembre 2018, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU